

LA CHARTE DU RESEAU PALLISSY

Définitions

Article 1 : La présente charte définit les valeurs et les engagements de tous les acteurs et partenaires du réseau PALLISSY (personnes physiques ou morales, intervenant à titre professionnel ou bénévole)

Article 2 : Les soins palliatifs ou de support sont des soins actifs dans une approche globale. Ils s'adressent à la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale.

Cette définition, qui s'appuie sur celle de la SFAP, intègre les soins de support, qui complètent et élargissent la démarche palliative

Article 3 : Le Réseau PALLISSY est un réseau territorial qui s'adresse à tout le département du Lot et Garonne.

Son but est de favoriser le maintien à domicile de la personne malade en situation palliative, ceci dans les meilleures conditions possibles.

Son objectif est double :

Favoriser la communication entre le médical, le psychologique et le social ainsi qu'optimiser au maximum les ressources existantes en les coordonnant.
Promouvoir la création de ce qui actuellement fait défaut dans ce département.

Article 4 : Est considérée comme membre du réseau toute personne, physique ou morale, professionnelle ou bénévole, impliquée dans les soins palliatifs, ayant signé la charte et la convention constitutive.

Toute personne, qu'elle soit usager ou professionnel de santé peut faire appel au réseau Pallissy et en sortir librement.

Principes éthiques

Article 5 : Les membres du réseau cherchent à éviter les investigations, les actes techniques et les traitements déraisonnables (éthique clinique) et se refusent à provoquer intentionnellement la mort.

Article 6 : Les proches de la personne, s'ils le désirent, sont des interlocuteurs à part entière de l'équipe soignante.

Article 7 : Les membres du réseau travaillent en toute indépendance, selon les modalités qui régissent leur profession et les engagements pris dans le cadre du Réseau. Les signataires de la charte de Pallissy s'engagent à ne pas utiliser leur participation au réseau à des fins de publicité.

Article 8 : Les droits fondamentaux de la personne, tel que le consentement et le libre choix seront respectés, tels que définis dans la Charte du patient (Annexe A)

Engagements

Article 9 : Des acteurs du réseau envers la personne malade

- Prodiguer des soins palliatifs et de support de qualité
- Apporter une information claire et loyale sur les missions et le fonctionnement du réseau
- Laisser le libre choix à la personne soignée d'intégrer ou de quitter à tout moment le réseau
- Respecter le désir du malade ou, le cas échéant, de la personne de confiance qu'il aura désignée, concernant le choix de son lieu de vie et des professionnels intervenant à son domicile
- Renseigner à tout moment la personne soignée en lui apportant une information claire et honnête
- Associer la personne aux décisions qui la concernent, notamment au sujet des orientations, des soins et des traitements
- Partager les informations nécessaires à la prise en charge, entre les professionnels du réseau (secret partagé).

Article 10 : Du réseau envers les acteurs et partenaires

- Répondre à toute demande de soutien ou de conseil provenant de professionnels et/ou de familles en prenant en compte les recommandations données par le collège des usagers
- Soumettre toute demande d'inclusion à une évaluation par l'équipe de coordination selon la procédure établie (INC/PRO/001)
- Organiser en cas d'inclusion une prise en charge globale, coordonnée et pluridisciplinaire de la personne en soins palliatifs. Le réseau coordonne dans ce but la démarche de soins dans une dynamique de partenariat et de complémentarité avec l'équipe de proximité.

Article 11 : Des acteurs et partenaires envers le réseau

- Participer aux réunions de coordination et post prise en charge
- Prendre en compte les protocoles, avis et recommandations du Réseau
- Favoriser l'échange d'information avec les autres intervenants en utilisant les supports informationnels écrits (classeur de liaison) et en communiquant tout changement notable, dans le respect des droits et désirs du patient, des règles de déontologie et du secret professionnel propres à chacun des acteurs.
- Optimiser la continuité des soins au patient en informant le Réseau en cas d'absence (congs, maladies,...)
- Participer aux actions de formation
- Participer à l'évaluation du fonctionnement du réseau et de la qualité des soins reçus par le malade

Les signataires de la présente déclarent avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sortie du réseau, de la coordination et de son pilotage telles qu'elles sont définies dans l'article 5 et dans l'article 8 de la convention constitutive du réseau PALLISSY.